

DECISION n° 03.00.100.001.0
Attribuant un code au LCIE en tant qu'organisme de vérification primitive C.E.E.

La ministre déléguée à l'industrie,

Vu le décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique,

Vu l'arrêté du 8 novembre 1973 pris pour application du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié notamment par l'arrêté du 2 août 2001 et notamment son article 16,

Vu l'arrêté du 11 février 2003 désignant un organisme de vérification primitive.

Décide :

En application de l'article 16 de l'arrêté du 8 novembre 1973 susvisé, le code 31 est attribué au Laboratoire central des industries électriques.

Ce code doit figurer dans la moitié inférieure de l'empreinte "e" de la marque de vérification primitive C.E.E. apposée par le Laboratoire central des industries électriques sur les instruments vérifiés.

Pour la ministre déléguée et par délégation,
Par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
L'ingénieur général des mines,

E. TROMBONE